

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE – V3 mars 23**

### **PRÉAMBULE**

*Médiation Systèmes est profondément attaché à l'égalité de traitement des genres. En l'absence de décision de l'Académie Française à ce sujet et pour une lecture plus fluide du présent document il a été choisi de ne pas recourir à l'écriture inclusive.*

*Le stagiaire est un client mais le client n'est pas forcément le Stagiaire.*

*Le stagiaire est celui qui participe au stage.*

### **CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, aux réservations de formations proposées par la S.A.S. MEDIATION SYSTEMES avec les intervenants pédagogiques désignés ci-après par MEDIATION SYSTEMES.

MEDIATION SYSTEMES est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 78 Avenue Jean et Marcel Fontenaille, 13100 Aix en Provence. MEDIATION SYSTEMES met en place et dispense des formations seule ou en partenariat.

Les caractéristiques principales des formations sont présentées et diffusées par MEDIATION SYSTEMES

#### **I. OBJET**

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par MEDIATION SYSTEMES pour le compte d'une personne physique ou morale, nommée ci-après "le Client". Toute commande de formation auprès de MEDIATION SYSTEMES implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document de le Client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion de la Convention ou du Contrat de formation professionnelle continue et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat ou de la Convention de formation professionnelle continue.

La validation de la commande de formation par Le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de l'acceptation du devis ou de la convention de formation.

## II. INSCRIPTION - DEVIS

Le choix et l'achat d'une formation est de la seule responsabilité du Client.

Pour chaque formation, MEDIATION SYSTEMES, s'engage à fournir un **devis** au Client. Ce dernier est tenu de le retourner à MEDIATION SYSTEMES, daté, signé avec la mention « Bon pour accord » avec le règlement de l'acompte défini dans le devis. Le règlement du solde restant interviendra aux dates et conditions spécifiées dans le devis.

Ce devis est à transmettre par courrier ou mail, avec à en-tête de votre entreprise le cas échéant, signé par la personne décisionnaire et/ou le responsable de service, le responsable de formation, etc.

Les devis établis par MEDIATION SYSTEMES sont valables pendant une durée d'un mois.

MEDIATION SYSTEMES se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Si le Stagiaire bénéficie d'un financement par un Organisme financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Il doit en informer dès la commande MEDIATION SYSTEMES.

Le Stagiaire est tenu de fournir l'accord de financement dès l'inscription. Dans le cas où MEDIATION SYSTEMES ne reçoit pas la prise en charge 7 (sept) jours avant la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au Client.

## III. CONVENTION/CONVOCATION

Après acceptation du devis, la commande de formation ne sera considérée comme définitive qu'après établissement d'un Contrat ou d'une Convention de formation par MEDIATION SYSTEMES. Le Contrat ou la Convention de formation sera envoyé au Client par courrier électronique ou courrier postal.

À réception du devis signé, MEDIATION SYSTEMES adressera au Client une Convention de formation ou un Contrat, en triple exemplaire. Deux exemplaires doivent être retournés signés avant le début du stage.

Une convocation au nom du Stagiaire précisera les conditions d'accueil, d'accès aux locaux et de déroulement de la formation.

## IV. DEMARCHE QUALITÉ

MEDIATION SYSTEMES s'inscrit dans une démarche qualité qui garantit le respect du Référentiel National Qualité mentionné à l'article L.6316 - du Code du travail aux Stagiaires.

MEDIATION SYSTEMES s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des formations.

Les formations sont animées par les intervenants pédagogiques mentionnés au sein de la description de chaque formation.

S'il le juge nécessaire, MEDIATION SYSTEMES pourra adapter les contenus et les modalités pédagogiques des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre

indicatif, dans le respect des objectifs de développement des compétences mentionnées.

## **V. PRIX DE VENTE**

Sauf conditions particulières expresses, les prix des formations sont ceux figurant dans la fiche programme des prix au jour de la commande ou sur le devis formalisé par MEDIATION SYSTEMES.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Les prix sont exprimés en Euros, sans TVA.

## **VI. FACTURATION**

Les présentes modalités sont applicables pour les actions de formation relevant de la 6ème partie, livre III, du Code du Travail.

Sauf conditions particulières convenues préalablement à la commande et indiquées sur la proposition, les modalités de facturation seront les suivantes :

L'acompte de 30% (trente pour cent) et le règlement du solde restant interviendront au moment de la signature du devis.

La facture acquittée de l'acompte sera établie dès encaissement de ce dernier.

L'encaissement du solde interviendra au plus tard 7 jours avant le démarrage de la formation. Une facture acquittée sera envoyée dès encaissement de ce solde.

Dans le cas d'un paiement par un organisme financeur, une copie de l'accord de cette prise en charge doit être jointe à la convention ou au contrat de formation.

La facturation sera émise directement à l'organisme financeur concerné, suivant les conditions de prise en charge appliquées par celui-ci.

Selon les conditions de prise en charge partielle ou totale par l'organisme financeur, le solde excédant le montant pris en charge par l'organisme financeur, reste à la charge du Stagiaire.

Dans l'hypothèse d'un refus de prise en charge par l'organisme financeur, la totalité sera due par le Stagiaire et/ou son employeur, en fonction du type d'engagement signé.

## **VII. MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le règlement de l'acompte puis le règlement du solde représentant le prix de la formation sont à effectuer à l'ordre de MEDIATION SYSTEMES, comptant sans escompte, à réception du devis, sauf accord express contraire entre les parties qui ne pourra toutefois déroger à l'article L 441-6 du Code de Commerce.

## **VIII. PRIX**

Les prix des formations sont indiqués en euros sans TVA. Le paiement est à effectuer lors de l'inscription à réception du devis, en deux règlements à savoir : un acompte de 30% (trente pour cent) encaissable dans le respect du délai de rétractation et, le solde qui sera encaissé 7 (sept) jours avant la formation.

## **IX. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT D'UNE FORMATION**

Lorsqu'il confirme sa demande d'inscription le Stagiaire et/ ou son employeur dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour se rétracter. A l'expiration du délai de rétractation, le Stagiaire et/ou son

MEDIATION SYSTEMES SAS au capital de 10.000 €

78 Avenue Jean et Marcel Fontenaille, 13100 Aix en Provence - SIRET : 790 876 452 00018 – APE :7022Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.14644.13 auprès du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

employeur est considéré comme inscrit et sa place réservée. Il est dès lors tenu d'assister à la formation.

Le Stagiaire accepte expressément que le contrat ou la Convention de formation le liant à l'organisme de formation MEDIATION SYSTEMES soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation à l'entrée de la formation. En tout état de cause, il renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage de la formation.

En cas d'annulation d'inscription intervenant avant l'ouverture de la formation et non justifiée par un motif de force majeure MEDIATION SYSTEMES proposera un report de dates et/ou retiendra la totalité du prix de la formation.

La non présentation injustifiée du Stagiaire, que ce soit en présentiel ou à distance, à la date du début de la formation ou en cours de formation n'entraîne pas le remboursement de la formation.

Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes : **A.** Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou d'un service. **B.** Retour à l'emploi du Stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation. **C.** Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau.). **D.** Maladie ou hospitalisation du Stagiaire. **E.** Interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

L'organisme de formation MEDIATION SYSTEMES apprécie à sa seule discrétion, sur la base des pièces transmises, la légitimité des demandes d'annulation pour cas de force majeure afin d'assurer le remboursement du Stagiaire.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse MEDIATION SYSTEMES [ch.meyer@club.fr](mailto:ch.meyer@club.fr) suivie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **X. RÉSILIATION ET REPORT DE STAGE**

MEDIATION SYSTEMES se réserve la possibilité de reporter un stage, si le nombre de stagiaires est insuffisant ou si les conditions de réalisation ne permettent sa bonne conduite pédagogique.

MEDIATION SYSTEMES en informera le Stagiaire et/ou son employeur au plus tard dans les 15 jours calendaires précédant le stage.

Conformément à l'article L 6354-1 du Code du travail, en cas de résiliation du contrat et/ou de la Convention de formation avant le début de l'action, MEDIATION SYSTEMES proposera de nouvelles dates. MEDIATION SYSTEMES remboursera la totalité des sommes perçues dans le cas où le nouveau calendrier ne permet pas au stagiaire de suivre la formation.

En cas d'indisponibilité d'un intervenant, MEDIATION SYSTEMES s'engage à le remplacer par un autre intervenant qualifié en vue de l'animation de la formation ou à reporter la formation prévue à une date ultérieure.

MEDIATION SYSTEMES est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objet du présent contrat et/ou de la convention de formation.

Toutes les obligations du Stagiaire qui en découlent ne valent qu'à l'égard de MEDIATION SYSTEMES et demeure responsable à l'égard du Stagiaire de toutes les obligations résultant du contrat ou/et la convention de formation.

## **XI. REMPLACEMENTS**

Les remplacements de stagiaires ne sont pas admis sans vérification de MEDIATION SYSTEMES sur l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

## **XII. DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION**

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques ou des logiciels mis à disposition par MEDIATION SYSTEMES sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

Plus généralement, MEDIATION SYSTEMES reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Stagiaire) en vue de la formation.

Le Stagiaire s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de MEDIATION SYSTEMES qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## **XIII. PRÉ-REQUIS**

Lorsque des pré-requis spécifiques sont nécessaires, ils sont précisés sur les fiches formations du catalogue.

Ils conditionnent le bon déroulement et l'atteinte des objectifs de la formation et sont considérés comme indispensables.

## **XIV. PRESCRIPTION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS**

Dans le cas d'un stage « Inter », les participants sont tenus de respecter les prescriptions de sécurité et le règlement intérieur et/ou à défaut celles en vigueur dans l'établissement/entreprise où se déroule la formation.

Ils en sont informés en début de session.

Dans le cas d'un stage Intra, les participants sont tenus de respecter les prescriptions de sécurité et le règlement intérieur et/ou celles applicables à la formation en vigueur dans l'établissement/entreprise où se déroule la formation.

Ils en sont informés en début de session.

## **XV. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – COLLECTE DE DONNÉES**

Les informations à caractère personnelle communiquées par les Stagiaires à la société sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier Stagiaire pour des prospections commerciales.

Elles sont enregistrées dans le fichier de Stagiaires de MEDIATION SYSTEMES et le fichier ainsi élaboré à partir de données à caractère personnel est déclaré auprès de la CNIL.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de suppression des informations qui le concernent, à exercer à tout moment auprès de MEDIATION SYSTEMES, soit par courrier postal à l'adresse suivante : MEDIATION SYSTEMES, 78 ave Jan et Marcel Fontenaille, 13100 Aix en Provence soit par courriel à l'adresse

suivante : ch.meyer@club.fr

## **XVI. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un évènement fortuit ou à un cas de force majeure, la société MEDIATION SYSTEMES ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires. Ces derniers seront informés par mail.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable fera l'objet d'une saisie d'un médiateur choisi d'un commun accord par les parties. En cas d'échec de cette médiation le litige sera porté devant les tribunaux du ressort du siège social de Aix en Provence.

Client / stagiaire

Le .....